

INITIATIVES DES RÉGIONS ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

directive sur l'environnement (12 juin 1970) à M.M. les Préfets

Le Comité Interministériel sur l'Environnement, après avoir pris connaissance de l'ensemble des propositions qui lui ont été faites à la suite d'une très large consultation, a retenu un ensemble de mesures d'intérêt national.

Ce premier ensemble de mesures qui n'a pas, bien entendu, la prétention de « résoudre » tous les problèmes liés à l'environnement, ne prend, en tout cas, son sens que prolongé par

des actions menées à l'initiative des collectivités décentralisées et associations. L'action régionale et locale s'avère indispensable en ce domaine.

C'est dans cette perspective qu'il a paru utile, d'adresser une « directive sur l'environnement » à Messieurs les Préfets de Région.

Objet : Mise en œuvre d'un programme d'action pour l'Environnement. Directive générale.

A la suite de la lettre qui vous a été adressée le 20 janvier 1970 dans le cadre de la politique interministérielle de l'environnement, vous avez bien voulu transmettre au gouvernement un premier rapport sur votre action en ce domaine. Depuis cette date et compte tenu des propositions qui lui ont été soumises, le Comité Interministériel, qui s'est réuni le 15 mai 1970, a arrêté une série de mesures dont le caractère national nécessitait qu'elles soient engagées à ce niveau.

Il est maintenant essentiel de prolonger cette action sur le plan régional et local par toutes les initiatives que vous pourrez prendre avec les préfets de départements.

C'est pourquoi je vous invite à être, dès cette année, et dans le cadre des crédits qui vous sont alloués, les initiateurs et les promoteurs d'une politique active de l'environnement, de l'amélioration du milieu et du cadre de vie dans les territoires dont vous avez la charge.

1°) Dans cette perspective, vous devrez faire le plus large appel à l'initiative créatrice des administrations régionales, des collectivités départementales et locales et des divers organismes intéressés par les différents aspects de l'environnement et de promotion du cadre de vie. Vous veillerez également à ce que ces notions soient introduites explicitement dans le contexte des travaux d'équipement et de construction engagés par la Collectivité et les particuliers. Il importe désormais que ces opérations soient jugées aussi bien en fonction de leurs effets sur le milieu naturel et humain que sur leur perfection technique.

2°) Une coordination précise des opérations, du stade de la conception à celui de la mise en œuvre, est essentielle autant pour la qualité des résultats escomptés que pour la rentabilité générale.

En effet, l'on constate fréquemment que le défaut de cohérence et de vision globale est un important facteur de dépréciation de l'environnement. Ceci sous-entend d'ailleurs que le souci de la qualité du cadre de vie devrait désormais aller de pair avec l'action économique et sociale.

3°) La diversité des situations et des problèmes, tout en justifiant les responsabilités territoriales qui sont les vôtres en matière d'environnement, exclut tout répertoire d'actions-type. Les quelques suggestions qui vous sont proposées en annexe ne constituent pas une liste fermée et vous pourrez vous référer aux principes généraux qui ont dicté les décisions retenues par le Comité Interministériel ; vous serez enfin destinataire des différentes propositions intéressant vos départements qui ont été adressées aux administrations centrales pour la préparation du programme.

4°) Il vous sera profitable de vous appuyer sur les autorités scientifiques et les organismes spécialisés, voire de susciter des compétences dans ce domaine nouveau de l'environnement. Vous pourrez également favoriser des échanges, par exemple entre architectes, promoteurs et écologistes, entre industriels et médecins, entre usagers et paysagistes...

5°) L'exemple de réalisations françaises ou étrangères déjà affirmées peut être également très utile, à la fois pour l'intérêt des enseignements susceptibles d'en être tirés, et par la valeur d'exemple et d'incitation pour les maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et usagers.

En particulier, les départements frontaliers étudieront avec grand intérêt les réalisations et les modalités d'application des mesures qui visent à améliorer le cadre de vie dans les territoires étrangers voisins.

6°) Votre action s'exercera en priorité dans toutes les zones sensibles où des mutations rapides ont produit ou risquent de produire un déséquilibre profond quant à l'utilisation de l'espace. Certaines zones ont déjà retenu l'attention des pouvoirs publics à cet égard : parcs nationaux, parcs naturels régionaux, zones

protégées, périmètres sensibles, sites classés. Sans conférer à ces zones une exclusivité de traitement, vous veillerez cependant à y localiser une part notable de votre action.

Vous voudrez bien m'adresser, pour le 15 octobre 1970, un rapport relatif aux mesures qui auront pu être prises dans les départements de votre région. Ce rapport comportera, en outre, les suggestions d'action pour l'année 1971.

Quelques exemples d'actions concrètes régionales.

Parmi les actions concrètes dont l'initiative et la promotion entrent parfaitement dans le cadre régional, il peut être utile de citer :

— l'application la plus stricte des lois et des règlements en vigueur concernant la lutte contre les pollutions dans le domaine de l'eau, de l'air, du bruit, des décharges et abandons de véhicules ;

— l'organisation systématique du ramassage des épaves de voitures et des détritiques de tout genre ; la surveillance stricte d'une localisation convenable des dépôts d'ordure ;

— la préparation, avec les collectivités locales où le problème se pose, de l'extension des textes de 1961 et 1963 concernant la pollution de l'air ;

— l'organisation des chantiers urbains de manière à réduire les nuisances au maximum pour les citadins, notamment par le renforcement de la coordination des différents maîtres d'œuvre, tels que l'EDF-GDF, les PTT, les services de l'eau, de l'assainissement, de la voirie, etc. ;

— l'intégration, dans des plans généraux, des éléments qui disqualifient souvent le paysage, en particulier celui des franges urbaines où les responsabilités sont souvent imprécises dans les faits. Il s'agit par exemple des décharges et des dépôts de matériaux de démolition, des excavations et carrières, des terrains vagues, etc., à cet égard l'établissement de « plans de paysages » pourrait se révéler fort utile... ;

— l'attention portée au cadre urbain — généralement au travers des documents d'urbanisme et d'aménagement — et plus particulièrement à propos de l'habitat temporaire des travailleurs immigrés des zones suburbaines, fréquent dans les agglomérations industrielles ou en rapide expansion ;

— l'amélioration du confort des piétons dans leurs déplacements (traversées d'axes de circulation importante, quartiers sans voitures, etc.) ;

— le repérage des « points noirs » des transports en commun (conditions critiques qui, à certaines heures et dans certains lieux, affligent les usagers des transports en commun), de manière à en étudier l'aménagement le plus rapide possible avant même toute opération d'équipement nouveau ;

— les aménagements et la sauvegarde des villages de qualité susceptibles de constituer des pôles d'accueil en milieu rural ;

— l'attention portée à la qualité du milieu de vie lors de l'établissement de tous projets d'aménagement : remembrement, reboisement, implantation d'équipements en tissu urbain ou rural... ;

— la mise en œuvre de protection de sites ou de monuments intéressants ou particulièrement fragiles ; la recherche de leur utilisation permanente à des fins culturelles ou scientifiques en y conservant ou développant, selon certaines modalités, l'accès du public peut être de nature à aider à leur remise en vie, à la lutte contre les incendies de forêts ;

— le développement des sports de plein air non bruyants et l'appui aux associations s'intéressant aux sports nautiques, aux randonnées pédestres et équestres ;

— l'équipement discret de milieux naturels pour les loisirs, en liaison avec les milieux agricoles et ruraux — tout spécialement dans les secteurs proches des agglomérations — en veillant à ce qu'un souci excessif de rentabilité n'amouline l'agrément de l'usager par suite d'une concentration trop importante d'équipements sur de faibles superficies, ou d'une extension excessive des zones privatisées ;

— le développement des conditions favorables d'ouverture à l'environnement dans les constructions scolaires : intégration des espaces de récréation dans le proche voisinage des écoles existantes ; multiplication des classes de mer, classes vertes ;

— l'attention portée à l'utilisation, à la gestion et à la cession du patrimoine foncier des collectivités, en veillant en particulier aux utilisations de celui-ci dans le domaine de la protection des paysages, des réserves naturelles et des équilibres écologiques et des loisirs de plein air ;

— l'encouragement à la participation des usagers des grands ensembles résidentiels à la définition et à la gestion des espaces collectifs, en particulier les espaces plantés ou destinés à l'être ; les usages effectifs qui peuvent s'y développer sont au moins aussi importants que la fonction de décor, trop restreinte qu'on donne souvent à ces espaces ;

— l'appui aux chantiers de jeunes qui participent à la mise en œuvre de la politique de l'environnement (protection de sites, mise en valeur historique, ou même tout simplement nettoyage de village ou de quartier, etc.) ;

— la diffusion permanente des informations relatives aux initiatives prises dans les communes et les départements et qui ont déjà abouti à une amélioration du cadre et du milieu de vie dans tel ou tel domaine : organisation de visites, émissions de télévision régionale, etc. ;

— l'encouragement à l'intervention permanente et concertée des différentes administrations dans les zones périphériques des parcs nationaux et dans les parcs naturels régionaux ;

— l'appui à toute initiative privée ou publique contribuant au boisement des zones rurales proches des villes et susceptibles d'être urbanisées à l'avenir, et à l'ouverture et à la sauvegarde des massifs boisés existants. En particulier une politique active devra être entreprise dans les zones périurbaines des grandes agglomérations en relais de l'effort entrepris au plan national ;

— la sauvegarde de la faune et de la flore, et tout particulièrement des espèces en voie de disparition ; on rappellera que la sensibilisation du public passe notamment par la familiarisation avec les espèces domestiques ou semi-domestiques ;

— l'attention apportée aux travaux de la Commission Nationale des opérations immobilières nouvellement créées pour que les perspectives régionales de l'environnement y soient présentées ;
etc., etc.

Ces exemples ne sont évidemment qu'indicatifs et décrivent imparfaitement chaque situation.

Il appartiendra aux initiatives régionales et locales de favoriser et promouvoir toute action d'amélioration du milieu actuel et en gestation.

Jacques CHABAN-DELMAS

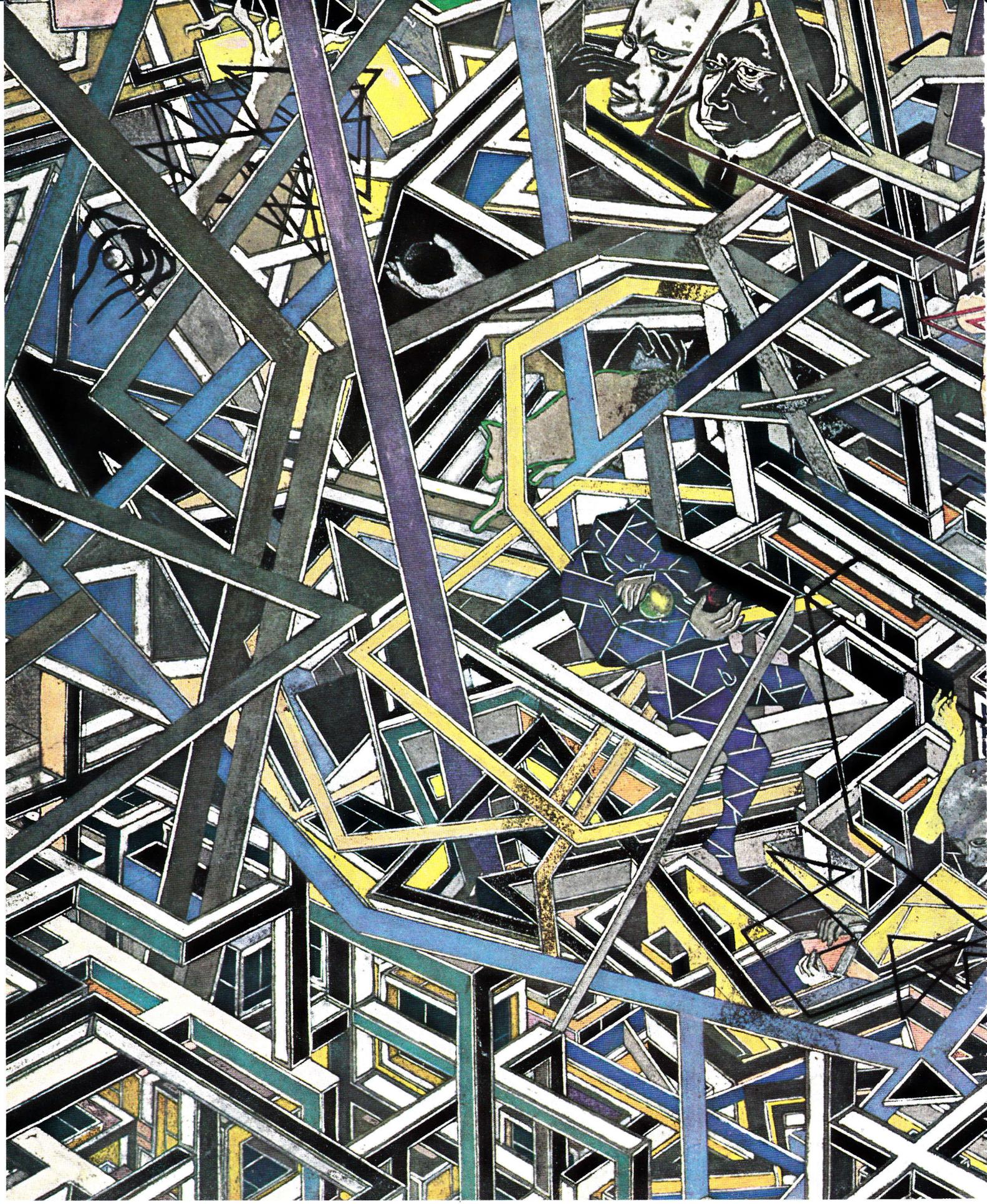


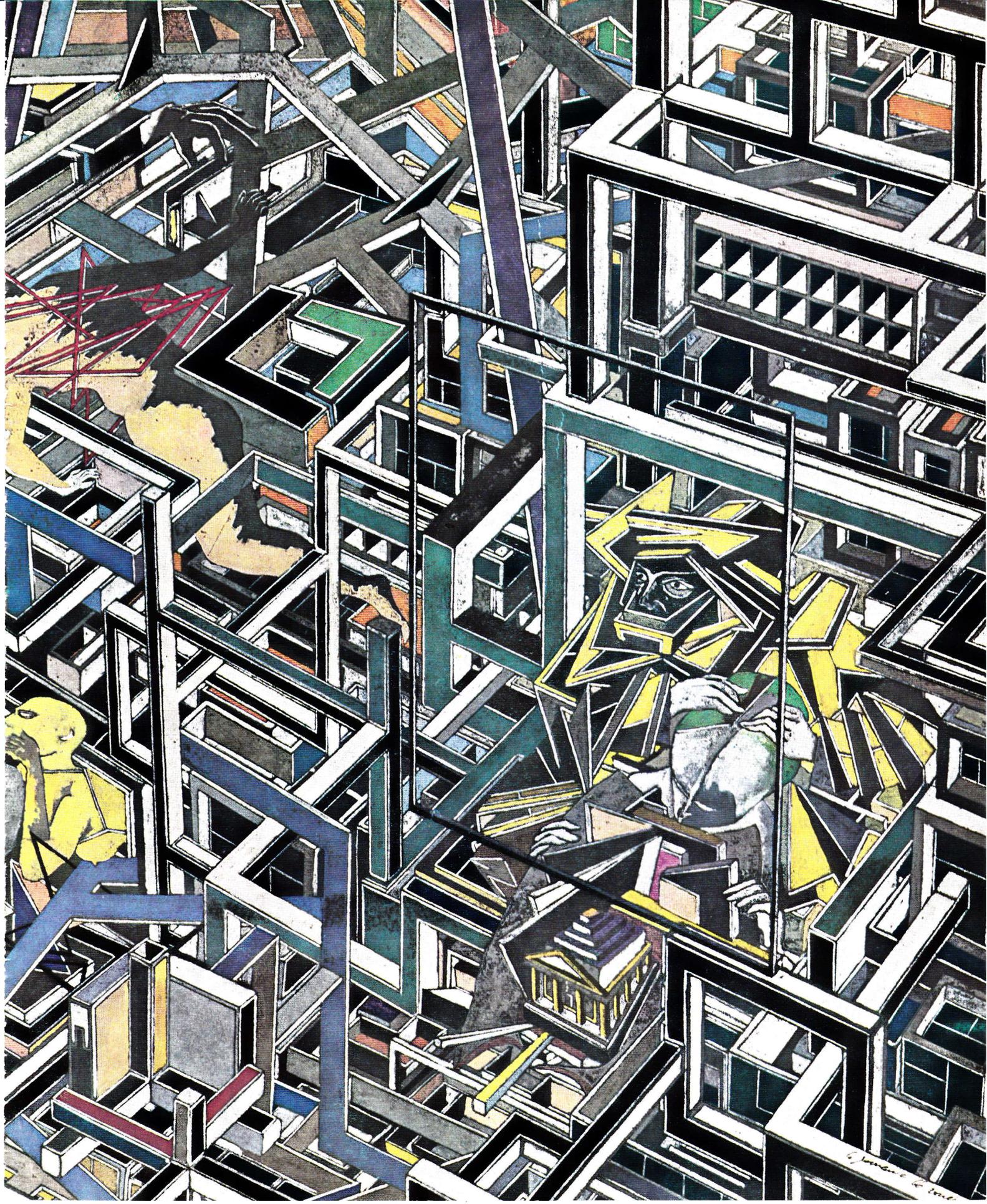
L'eau vive

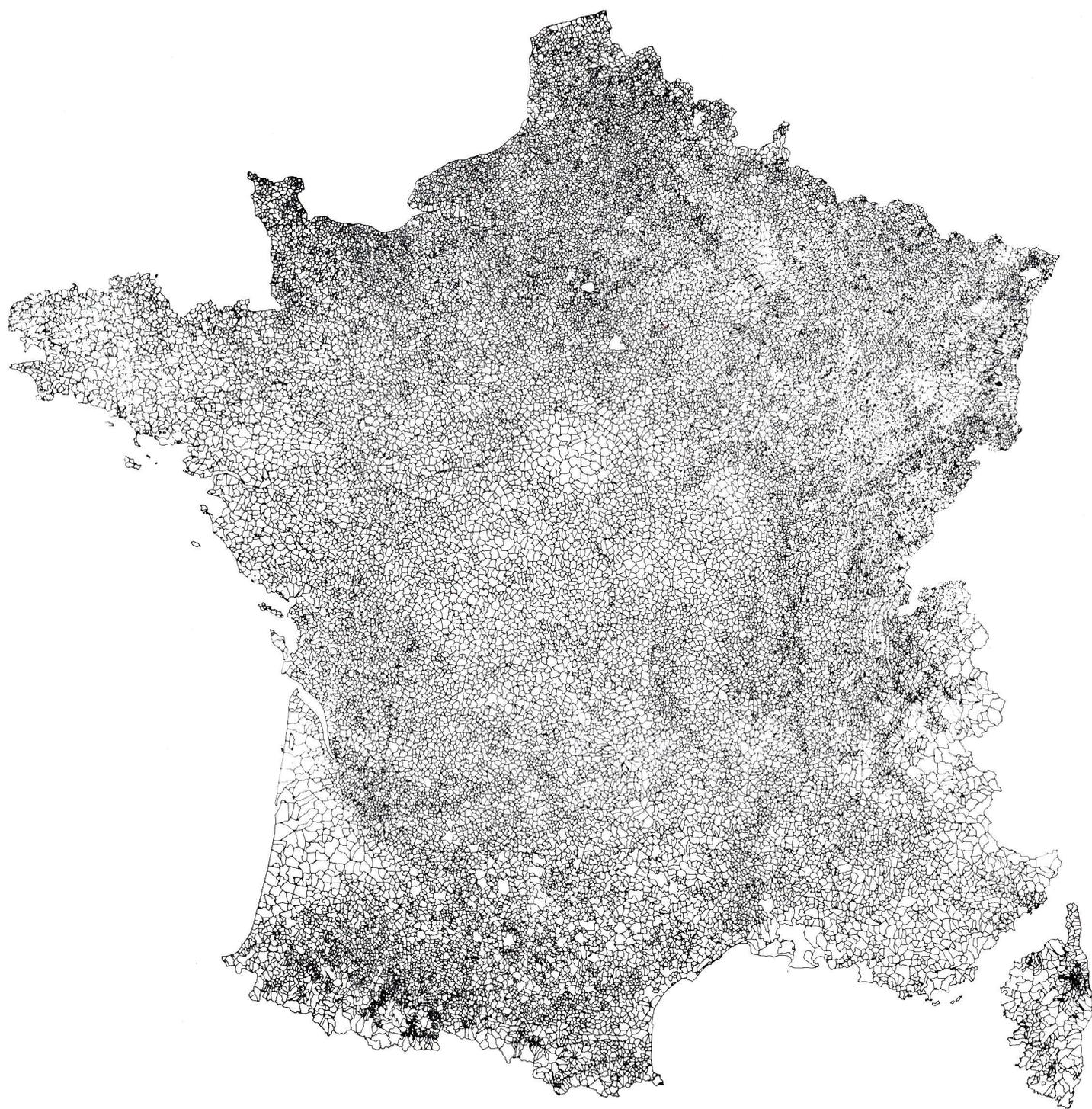


J. BERTIN

reliefs







J. BERTIN

38.000 communes intéressées par l'environnement